



**Avis n° 94-A-23 du 20 septembre 1994
relatif à l'acquisition de la société Leybold S.A.
par la société Oerlikon Bührlé Holding AG
dans le secteur de la technologie du vide**

Le Conseil de la concurrence (section I),

Vu la lettre enregistrée le 14 juin 1994 sous le numéro A 145 par laquelle le ministre de l'économie a saisi le Conseil de la concurrence, sur le fondement de l'article 38 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, d'une demande d'avis relative au projet d'acquisition de la société Leybold S.A. par la société Oerlikon Bührlé Holding AG;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée, relative à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 modifié, pris pour son application;

Vu les observations présentées par le commissaire du Gouvernement;

Vu les autres pièces du dossier;

Le rapporteur, le rapporteur général, le commissaire du Gouvernement et les représentants des sociétés Oerlikon Bührlé Holding AG, Balzers S.A. et Leybold S.A. entendus;

Adopte l'avis fondé sur les constatations (I) et les motifs (II) ci-après exposés:

I. - CONSTATATIONS

Le 15 avril 1994, la société Oerlikon Bührlé Holding AG a notifié au ministre de l'économie le projet d'acquisition de la totalité du capital de la société allemande Leybold AG, qui, par voie de conséquence, lui permet de prendre le contrôle de la société française Leybold S.A., filiale de Leybold AG.

A. - Les entreprises parties à l'opération

1° La société Oerlikon Bührlé Holding AG est une société de droit suisse dont le siège social est à Zurich.

Le groupe Oerlikon Bührlé est un conglomérat qui emploie environ 15 000 personnes à travers le monde. Son chiffre d'affaires brut était de 3,56 milliards de francs suisses en 1992 (13,8 milliards de francs français) et de 2,99 milliards de francs suisses en 1993 (11,4 milliards de francs français). Spécialisé à l'origine dans le domaine de l'armement, il a diversifié ses activités et intervient maintenant dans de nombreux secteurs. Ses différentes activités sont regroupées au sein de sept divisions:

- Bally : chaussures, vêtements, accessoires;
- Balzers : composants pour la technique du vide, installations et procédés de dépôt sous vide pour l'optique et l'électronique, composants couches minces, revêtements contre l'usure;
- Oerlikon-Contraves : systèmes de défense anti-aérienne avec canons et missiles ; armement pour véhicules, munitions ; technique spatiale;
- Pilatus : construction et révision d'avions ; programmes aéronautiques;
- Kunz et Dietfurt : filatures et tissage de coton;
- Immobilien : construction, rénovation et gérance d'immeubles;
- Zurichôtels : exploitation de trois hôtels de luxe avec restaurants à Zurich.

La division Oerlikon-Contraves est la plus importante des divisions du groupe, réalisant 37 p. 100 du chiffre d'affaires total (42 p. 100 en 1992), suivie de près par Bally (36 p. 100).

La division Balzers, qui emploie 2 500 salariés (fin 1993), a réalisé en 1993 un chiffre d'affaires de 426 millions de francs suisses, représentant 14 p. 100 du chiffre d'affaires total du groupe. Les deux tiers environ de ce chiffre d'affaires proviennent des ventes en Europe. Le résultat d'exploitation a diminué en 1993, passant à 17 millions de francs suisses après avoir atteint 50 millions de francs suisses en 1992. La société Balzers AG, dont le siège social est au Liechtenstein, est une filiale à 100 p. 100 de la société Balzers Holding AG, elle-même filiale à 100 p. 100 de la société Oerlikon Bührle Holding AG.

L'activité de Balzers se développe dans trois domaines de l'industrie du vide:

- les composants pour la technique du vide : pompes à vide, appareils de mesure du vide, analyseurs de gaz, détecteurs de fuite à l'hélium, pièces de connection;
- les installations de dépôt sous vide de couches minces pour l'optique, l'électronique, les supports de données;
- les dépôts sous vide de couches dures pour la protection contre l'usure des outils et des pièces de précision en mécanique.

La production de Balzers est commercialisée en France par l'intermédiaire de la société de droit français Balzers S.A., filiale à 100 p. 100 de Balzers AG et dont le siège est à Meudon (92190). Créée en 1967, la société Balzers S.A, a réalisé en 1993 un chiffre d'affaires de 151 millions de francs français. Son effectif était de 138 personnes au 31 décembre 1993. Outre son activité de vente et de services, elle possède une importante activité de traitement anti-usure réalisée dans trois centres de production (Marne-la-Vallée, L'Isle-d'Abeau, Sausheim). Cette activité devrait représenter un chiffre d'affaires de 60 millions de francs français en 1994. Une unité de recherche implantée à Palaiseau, Display Technology, rachetée en 1992 à la société Solems, du groupe Total, participe à la mise au point de nouvelles machines et installations de dépôt sous vide, notamment pour la fabrication d'écrans plats;

2° Le groupe Leybold exerce son activité dans deux domaines, celui des composants pour la technique du vide (pompes, détecteurs de fuite, manomètres, analyseurs de gaz) et celui des couches minces (installations de dépôt pour l'optique et l'électronique). Il a réalisé au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1993 un chiffre d'affaires de 871 millions de Deutschemark, nettement inférieur à celui de l'exercice précédent (1,17 milliard de Deutschemark). Le déficit d'exploitation était de 27,1 millions de Deutschemark en 1991-1992 et de 29,7 millions en 1992-1993. Le programme de restructuration entrepris par le groupe s'est notamment traduit par une diminution importante des effectifs : de 6 100 salariés en 1991 à 3 900 en 1993 (fin septembre).

La société mère Leybold AG, détenue par la société allemande Degussa AG, est une société de droit allemand dont le siège social est à Hanau. Elle emploie environ 2 500 personnes. Son chiffre d'affaires en 1992-1993 s'est élevé à 498 millions de Deutschemark, en baisse sensible par rapport aux deux exercices précédents (605 millions de Deutschemark en 1990-1991 et 566 millions en 1991-1992). Les deux tiers de ce chiffre d'affaires sont réalisés à l'exportation.

La société Leybold AG possède une douzaine de filiales implantées dans les principaux pays industrialisés (Etats-Unis, Japon, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suisse). Sa filiale française - filiale à 100 p. 100 -, la société Leybold S.A., a son siège social à Villebon-sur-Yvette (91942) et possède une unité de production de pompes à Valence (Drôme). Leybold S.A., qui emploie 175 personnes, a réalisé au cours de l'exercice 1992-1993 un chiffre d'affaires net de 169,8 millions de francs français, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (173,3 millions).

B. - L'opération de rapprochement

En janvier 1994, la société Oerlikon Bührlé Holding AG, qui possède directement ou indirectement 100 p. 100 du capital de la société française Balzers S.A., a signé avec la société Degussa AG un protocole d'accord portant sur le rachat, pour une somme de 100 millions de deutschemark, de la totalité du capital de la société Leybold AG. La réalisation de l'opération était subordonnée à l'accord de l'office allemand des cartels (Bundeskartellamt). Le 27 mai 1994, le Bundeskartellamt a autorisé l'opération sous réserve de la cession des activités de Balzers relatives aux pompes à vide et aux installations de dépôt pour éléments optiques. Le groupe Oerlikon Bührlé s'est engagé à réaliser ces cessions avant le 28 février 1995.

En acquérant la totalité des actions de la société Leybold AG, la société Oerlikon Bührlé Holding AG devient propriétaire de la société Leybold S.A., filiale à 100 p. 100 de Leybold AG.

C. - Le secteur des techniques du vide

Produire du vide consiste à créer une dépression dans un réservoir fermé. Le secteur des techniques du vide recouvre l'ensemble des activités de fabrication et de commercialisation des appareils et installations utilisés pour la production, la mesure et la commande du vide ou utilisant le vide à des fins industrielles ou scientifiques. Les applications de la technique du vide sont nombreuses ; conditionnement alimentaire, emballage, manutention, moulage de produits plastiques, aspiration de liquides et de gaz, dépôt de couches minces sur éléments optiques (par exemple couches anti-reflets pour verres de lunettes) et électroniques (par exemple métallisation de semi-conducteurs et de disques compacts), revêtements contre l'usure pour l'outillage et la mécanique, etc.

L'industrie du vide comprend des fabricants de composants pour la technique du vide et des équipementiers, produisant des installations de dépôt sous vide. Le domaine des composants (pompes à vide, appareils de mesure du vide, détecteurs de fuite, etc.) représente au niveau mondial un volume d'affaires de l'ordre de 14 milliards de francs français (en 1993). Près de 40 p. 100 de ce volume d'affaires est réalisé en Europe. Les équipements de dépôt de couches représentent, quant à eux, un volume d'affaires au niveau mondial estimé à 18 milliards de francs français.

Les composants pour la technique du vide sont, d'une part, les pompes à vide et, d'autre part, les différents accessoires nécessaires ou utiles à l'exploitation de ces pompes.

Il existe une multitude de types de pompes à vide. Une même pompe peut servir à plusieurs types d'applications et, inversement, un même utilisateur peut, dans certains cas, avoir le choix entre plusieurs pompes. Cet utilisateur pourra choisir entre celles qui, ayant la vitesse de pompage voulue, lui permettront d'obtenir l'intensité de vide dont il a besoin pour son application. Le vide 'primaire' (jusqu'à 10^{-3} mbar) est produit notamment par les pompes à turbine, les pompes à palettes, les pompes à membranes, les dépresseurs Roots. Pour le vide élevé (de 10^{-3} à 10^{-7} mbar) et l'ultra-vide (au-delà de 10^{-7} mbar), sont utilisées les pompes à diffusion d'huile, les pompes turbomoléculaires, les pompes ioniques, les pompes cryogéniques - ces deux dernières catégories étant plus spécialement destinées à la production d'un vide très élevé. Dans certains cas, une pompe à vide grossier, permettant d'obtenir un pré-vide, est couplée avec une pompe à vide élevé.

Différents types d'appareils sont utilisés pour mesurer, réguler, commander et contrôler le vide : appareils de mesure (manomètres, jauges), appareils de régulation de pression, détecteurs de fuite, spectromètres de masse. En outre, pour la construction de systèmes à vide par le client, sont vendus des vannes, passages, brides et autres éléments de raccordement.

L'activité 'Couches minces' recouvre à la fois la fabrication d'installations pour le dépôt sous vide de couches minces et la production des composants nécessaires à ce dépôt. Les techniques de dépôt sous vide sont utilisées principalement en optique et en électronique.

Pour l'optique ophtalmique, sont ainsi fabriquées des installations sur le dépôt de couches anti-reflets ou de protection anti-solaire sur les verres de lunettes, des installations de nettoyage à ultra-sons, etc. D'autres traitements sont destinés à l'optique de précision (instrumentation, photographie, miroirs de laser) ou aux verres d'éclairage et d'architecture.

Le dépôt sous vide de couches métalliques ou magnétiques représente une étape importante de la fabrication des semi-conducteurs, bandes magnétiques, têtes magnétiques, disques à mémoire, disques compacts, minidisques, etc. Des installations de dépôt sont proposées pour ces différents types d'application. Des équipements de dépôt de couches conductrices sont aussi mis au point pour la fabrication des affichages à cristaux liquides.

Quelques opérateurs de l'industrie du vide proposent des traitements contre l'usure pour les outils et les pièces de machines. Il s'agit de déposer sous vide un revêtement en matière dure (le plus souvent du nitrure de titane) sur des outils ou pièces faisant l'objet d'une utilisation intensive afin d'accroître leur longévité. Des machines sont conçues pour cette opération et, le plus souvent, le traitement est effectué à la demande du client par le fabricant des installations.

La plupart des entreprises du secteur exercent leurs activités au niveau mondial. Il s'agit de grands groupes industriels, essentiellement américains (notamment Varian, qui occupe la première place mondiale, et Veeco), britanniques (VG Instruments, Edwards), allemands (Leybold, Busch), suisses (Balzers, VAT) et japonais (Seiko Seiki, Ulvac, Ebara). Le seul fabricant français est la société Alcatel-CIT (division Technologie du vide).

Les grands acteurs sont soit des généralistes, qui offrent une large gamme de produits et interviennent aussi bien dans la fabrication de composants que dans celle des équipements

(Varian, Ulvac, Leybold, Balzers, Alcatel-CIT), soit des spécialistes, qui ont choisi de se concentrer sur une ligne de produits : CTI (pompes cryogéniques), VAT (vannes), Seiko Seiki (pompes turbomoléculaires à paliers magnétiques).

Sur le territoire national, le secteur du vide génère un volume d'affaires estimé pour 1993 à 690 millions de francs français. L'offre, relativement concentrée, émane essentiellement de filiales des grands groupes mondiaux. Les principaux opérateurs sont Leybold, Balzers, Alcatel-CIT, Varian, Edwards, Busch, Rietschle, Mil's, Veeco et CTI. Les cinq premiers d'entre eux réalisent 80 p. 100 du total des ventes en valeur.

Les demandeurs sont des entreprises industrielles et des organismes de recherche. Au niveau mondial, les clients les plus importants sont des grands groupes des secteurs de la chimie (Bayer, BASF, Hoechst), de l'électronique (Philips, IBM), de l'optique (Zeiss, Essilor, Nikon) et des médias (Polygram, Bertelsmann, Warner Music, Sony). Ces sociétés effectuent leurs achats d'une manière centralisée et ont donc un pouvoir important sur le marché. En France, les plus gros clients sont des organismes de recherche comme le C.E.A. et le C.N.R.S., et des entreprises telles que IBM, Essilor, Ecia, Polygram, Thomson, Pechiney, Frigo France, Rhône-Poulenc.

II. - SUR LA BASE DES CONSTATATIONS QUI PRECEDENT, LE CONSEIL

Sur la nature de l'opération soumise à examen:

Considérant qu'aux termes de l'article 39 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, 'La concentration résulte de tout acte, quelle qu'en soit la forme, qui emporte transfert de propriété ou de jouissance sur tout ou partie des biens, droits et obligations d'une entreprise ou qui a pour objet, ou pour effet, de permettre à une entreprise ou à un groupe d'entreprises d'exercer, directement ou indirectement, sur une ou plusieurs autres entreprises une influence déterminante';

Considérant qu'en prenant le contrôle de la société Leybold S.A., la société Oerlikon Bührlé Holding AG réalise une opération de concentration au sens des dispositions précitées de l'ordonnance du 1er décembre 1986;

Sur les seuils et les marchés de référence:

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 que le Conseil de la concurrence ne peut examiner une opération de concentration que 'lorsque les entreprises qui sont parties à l'acte ou qui en sont l'objet ou qui leur sont économiquement liées ont soit réalisé ensemble plus de 25 p. 100 des ventes, achats ou autres transactions sur un marché national de biens, produits ou services substituables ou sur une partie substantielle d'un tel marché, soit totalisé un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 7 milliards de francs, à condition que deux au moins des entreprises parties à la concentration aient réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 2 milliards de francs';

Considérant que le chiffre d'affaires réalisé en France par la société Oerlikon Bührlé Holding AG, par le biais de sa filiale, la société Balzers S.A., s'est élevé en 1993 à 151 millions de francs ; que celui réalisé par la société Leybold S.A. au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1993 s'est élevé à 170 millions de francs ; qu'ainsi la condition fixée à l'article 38 de l'ordonnance susvisée relative au montant du chiffre d'affaires des entreprises

concernées n'est pas remplie ; qu'il importe donc de rechercher si le seuil en valeur relative fixé par ce même texte est atteint;

Considérant que, malgré l'élément commun que constitue l'utilisation de la technique du vide, les différents produits issus de l'industrie du vide présentent des caractéristiques distinctes et sont destinés pour la plupart d'entre eux à répondre à des besoins spécifiques ; que les appareils utilisés pour la commande, la mesure et le contrôle du vide sont indépendants et peuvent être connectés à n'importe quel modèle de pompe à vide ; qu'ainsi, les appareils de mesure du vide, les détecteurs de fuite, les régulateurs de pression et les spectromètres de masse doivent être considérés comme appartenant à des marchés séparés ; que de même, s'agissant des installations de dépôt de couches minces, il y a lieu de distinguer deux marchés selon que ces installations sont destinées à l'industrie optique ou à l'industrie électronique;

Considérant que les sociétés Balzers S.A. et Leybold S.A. se trouvent simultanément présentes sur plusieurs marchés de l'industrie du vide ; que s'agissant notamment des appareils de mesure du vide et des installations de dépôt de couches minces pour l'électronique, les deux entreprises détiendraient ensemble, après concentration, des parts de marché s'élevant respectivement à 35 p. 100 et 75 p. 100 ; qu'ainsi les entreprises parties à la concentration réaliseraient plus de 25 p. 100 des ventes sur deux des marchés de référence principalement concernés ; que, dès lors, l'opération de concentration entre dans le champ d'application de l'article 38 de l'ordonnance précitée;

Sur les effets de l'opération sur la concurrence:

Considérant que les sociétés Balzers S.A. et Leybold S.A. sont les deux opérateurs les plus importants du secteur des techniques du vide en France ; qu'après la cession des activités du groupe Balzers dans les domaines des pompes à vide et de l'optique, cession qui devra être réalisée avant le 28 février 1995 en application de la décision prise par l'office allemand des ententes, l'ensemble résultant de la concentration conservera une position forte sur d'autres marchés de l'industrie du vide;

Considérant, en premier lieu, que sur les marchés des appareils de mesure et des détecteurs de fuite, le nouveau groupe, qui ne se trouvera pas en situation de position dominante, restera confronté à la concurrence active des autres opérateurs et ne sera pas en mesure de définir sa stratégie commerciale indépendamment de celle de ses concurrents ; qu'ainsi, la concentration examinée ne paraît pas de nature à pouvoir affecter le jeu de la concurrence sur ces marchés;

Considérant, en second lieu, que sur le marché des installations de dépôt de couches minces pour l'électronique, la concentration se traduira par la disparition d'un offreur ; qu'en dehors de Balzers et Leybold, seule la société Alcatel-C. I. T. dispose d'une part significative de ce marché ; qu'il existe en outre des barrières technologiques importantes à l'entrée, le rôle déterminant de l'innovation dans la concurrence conduisant les principaux acteurs à pratiquer une politique de dépôt systématique des brevets;

Considérant, cependant, que les atteintes à la concurrence qui pourraient résulter de cette situation apparaissent relativement limitées en raison, d'une part, de la puissance de négociation des principaux acheteurs industriels et, d'autre part, de la présence de grandes firmes internationales concurrentes, disposant de fortes capacités de recherche et d'innovation et capables de développer leurs ventes sur le marché français;

Sur la contribution au progrès économique et la compétitivité internationale des entreprises en cause:

Considérant qu'aux termes de l'article 41 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 susvisée : 'Le Conseil de la concurrence apprécie si le projet de concentration ou la concentration apporte au progrès économique une contribution suffisante pour compenser les atteintes à la concurrence. Le Conseil tient compte de la compétitivité des entreprises en cause au regard de la concurrence internationale.';

Considérant que, selon les parties à l'opération, le rapprochement entre Balzers et Leybold serait nécessaire pour permettre de lutter efficacement contre les grands concurrents internationaux présents sur les marchés des installations de dépôt de couches minces, lesquels constitueraient des marchés de dimension mondiale;

Considérant que les économies de coût de distribution impliquées par l'opération de concentration et qui ne pourraient être obtenues sans sa réalisation peuvent contribuer à la réduction des prix de vente des installations de dépôt de couches minces pour l'électronique ; que, par ailleurs, sur ce marché reposant largement sur l'innovation technique, le développement de la capacité concurrentielle des opérateurs est étroitement lié à l'intensification de leurs efforts de recherche et de développement ; qu'à cet égard, le regroupement des moyens de recherche de Balzers et Leybold, en permettant d'accélérer la mise au point de produits nouveaux, devrait être de nature à favoriser l'accroissement des ventes sur les marchés des grands pays développés et à placer le nouvel ensemble dans une position de compétitivité améliorée au regard de la concurrence internationale;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que, si elle est limitée, la contribution de l'opération au progrès économique et à la compétitivité internationale est suffisante pour compenser les atteintes à la concurrence que cette opération est susceptible d'entraîner,

Est d'avis:

Qu'il n'y a lieu, au regard des critères fixés à l'article 41 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 susvisée, ni de faire opposition à l'opération d'acquisition de la société Leybold S.A. par la société Oerlikon Bührlé Holding AG ni de subordonner cette opération à des conditions particulières.

Délibéré sur le rapport de M. Alain Dupouy, par M. Cortesse, vice-président, président, MM. Bon, Callu, Marleix, Sloan et Thiolon, membres.

Le rapporteur général suppléant,
M. Picard

Le vice-président, président la séance,
P. Cortesse